



Arrêté n°2025/053

Portant autorisation d'occupation du domaine public, portant réglementation de circulation et du stationnement

Battue administrative, Territoire de la Bougraille, La Sagère, Pré corps et La Halligonières, Vern d'Anjou – Routes communales

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

CONSIDERANT la demande de Mr POIROUX, qui souhaite effectuer une battue administrative sur le territoire de la Bougraille sur la commune de Vern d'Anjou, et ainsi interdire à la circulation la route communale entre La Brianterie et le Chouaneterie ;

CONSIDERANT l'organisation de la sécurité mise en place Mr POIROUX lors de cette manifestation ;

CONSIDERANT l'arrêté délivré par la préfecture du Maine et Loire autorisant la Battue administrative du 15 mars 2025

CONSIDERANT l'avis favorable de la CCVHA en date du 4 mars 2024 et les prescriptions qui l'accompagne.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : le samedi 15 mars de 8h30 à 14h, la route de la Bougraille entre la Brianterie et la Chouaneterie sera fermée à la circulation, en raison de la battue administrative autorisée par la préfecture du Maine et Loire sur le territoire de la Bougraille fléché sur le plan ci-dessous

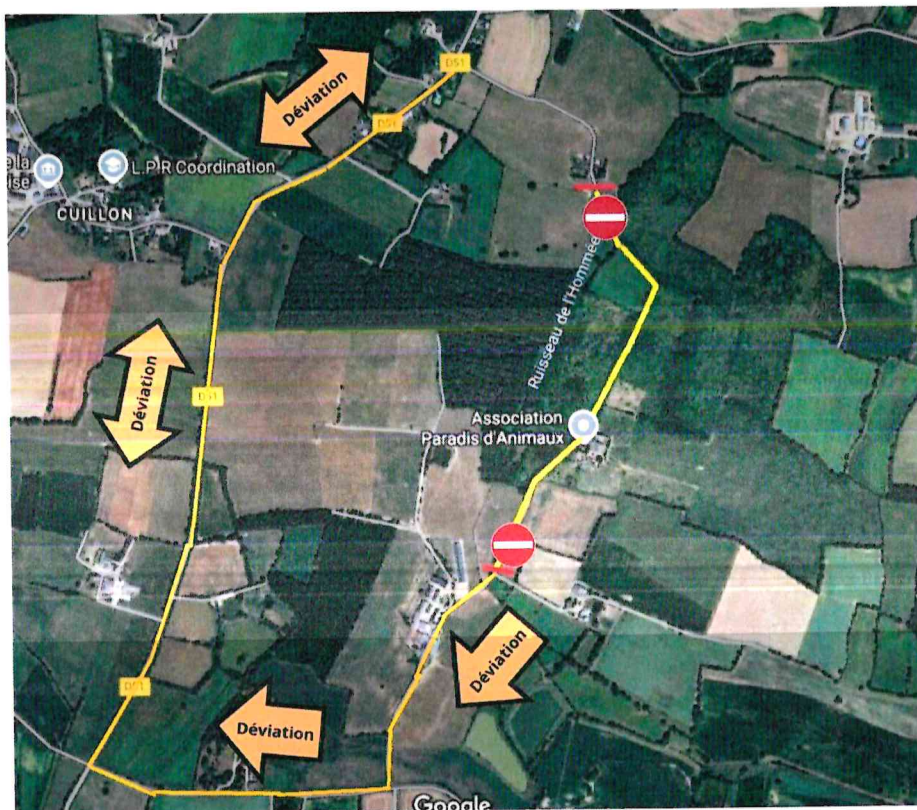


Article 2 : Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :

- Interdiction de circuler sur la route de la Bougraie
- Une déviation sera mise en place par Mr POIROUX selon le plan ci-dessous, et selon les prescriptions données par le CCVHA
- Le demandeur veillera à préserver les droits des tiers.

Le demandeur s'engage à suivre les prescriptions techniques de la CCVHA ci-jointes également.

Le demandeur a la charge de la signalisation de cette manifestation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette manifestation.



Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Monsieur POIROUX

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services à la population d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le Directeur des Services techniques d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur des Services techniques de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, Mr POIROUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 6 mars 2025,
Par délégation de Madame la Maire,
Monsieur le Maire délégué, Dominique MENARD*

